

334

SAS au capital de 1.500 euros
Siège social : 2 ter Allée du Stade
VALOGNES (50700)
843 962 002 RCS CHERBOURG

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 25 juin
Au siège social,

Les associés de la Société 334 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Madame Anne-Lise BOUILLON préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 150 actions sur les 150 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant l'intégralité du capital, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- le contrat d'apport en nature de titres,
- le rapport du Commissaire Aux apports,
- le récépissé de dépôt au Greffe du rapport du Commissaire aux Apports,
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis elle déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 8 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe 	Paraphe 
--	--

- Approbation des apports en nature consentis par Madame Anne-Lise BOUILLON et Monsieur Nicolas et de leur évaluation,
- Augmentation de capital en nature d'un montant de 160 euros en vue de rémunérer les apports susvisés,
- Modification corrélative des statuts ;
- Publicité, pouvoirs.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- Au vu du contrat d'apport en nature de titres en date du 11 juin 2026, aux termes duquel :

Madame Anne-Lise BOUILLON fait apport à la société **334** de la pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales portant les numéros 2 à 251 qu'elle détient dans le capital de la société **SCI 333**, société civile immobilière au capital de 500 euros dont le siège social est à VALOGNES (5070), 2 ter allée du Stade, immatriculée au RCS de CHERBOURG sous le numéro 830 131 710.

Monsieur Nicolas BOUILLON fait apport, à la société **334** de la pleine propriété de DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249) parts sociales portant les numéros 252 à 500 qu'il détient dans le capital de la société **SCI 333**, société civile immobilière au capital de 500 euros dont le siège social est à VALOGNES (5070), 2 ter allée du Stade, immatriculée au RCS de CHERBOURG sous le numéro 830 131 710.

- Du rapport en date du 12 juin 2026 de la société S.A.R.L. CABINET DEPOUEZ, représentée par Monsieur Hervé DEPOUEZ, Commissaire aux apports désigné par les associés par acte en date du 10 juin 2026,
- Du récépissé du dépôt du rapport du Commissaire aux apports déposé au greffe du Tribunal de commerce de Cherbourg, le 15 juin 2026, soit 8 jours au moins avant la date de la présente réunion,

approuve ces apports ainsi que leur évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, à titre de rémunération des apports approuvés dans la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social d'un montant de CENT SOIXANTE EUROS (160 €) pour le porter de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €) à MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (1.660 €) par voie de création de SEIZE (16) actions de la société 334 d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Nicolas BOUILLON ET Madame Anne-Lise BOUILLON pour moitié chacun, en rémunération de leurs apports.

Paraphe	Paraphe
	

Ces actions nouvelles, émises au pair et soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées à l'action ancienne et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre le montant de l'apport en nature, ci 49.900,00 €

Et le montant de l'augmentation de capital, ci 160,00 €

Savoir la somme de 49.740,00 €

Constitue une prime d'apport qui sera portée au passif de la société 334 au compte « Prime d'apport » sur lequel porteront les droits des associés de la société 334.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux décisions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6. APPORTS

1/ A la constitution de la société il a été apporté la somme en numéraire de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR).

2/ Par assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026, le capital social a été augmenté de CENT SOIXANTE EUROS (1 660,00 EUR), assorti d'une prime d'émission de QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (49 740,00 EUR).

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (1 660,00 EUR)
Il est divisé en 166 actions de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales se rapportant aux décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Les associés.

Madame Anne-Lise BOUILLON

Monsieur Nicolas BOUILLON

Signé par :

8FF28CF0B09E4D2...

Signé par :

8FF28CF0B09E4D2...